

N°AT-CMA-O-2023-054

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 20, commune de Bricqueville-la-Blouette

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de Mr MILON Philippe en date du 08/02/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux le 25/02/2023,

Considérant que pendant les travaux d'abattage d'arbres, sur la D 20 du PR 4+0385 au PR 3+0208, sur le territoire de la commune de Bricqueville-la-Blouette, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, le 25/02/2023.

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/02/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 20 du PR 4+0385 au PR 3+0208 (Bricqueville-la-Blouette) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

Le 25/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 20E1.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

Caroline CALIPEL

Signé électroniquement par : Caroline Calipel
Date de signature : 09/02/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD centre
Manche

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS
- . NOMAD
- . Monsieur le Maire de Bricqueville-la-Blouette
- . Monsieur Philippe MILON (M MILON Philippe)

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation



D 74

D 20

Bricqueville-la-Blouette

Rue du Castel

Rue du Palmy

Le Blondel

Le Blondel de B...

D 201

Route du Pont de la Roque

Le Manoir

Le Cracqueville

Le Coisel

D 650

Pont de la Roque

Souilles

Les Moulins

La Souilles

Le Vaux de Soulles

Orval-sur-Sienne

La Gatière

1370554.74745, 8213559

100 m